Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 013-200035087-20250516-DP2025_62-AR

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° DP2025_ 62

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation pour la fourniture de consignes vélos sécurisées au siège de Terre de Provence Agglomération

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article r 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de son plan de transition écologique, la Communauté d'Agglomération a pour ambition de promouvoir les mobilités douces,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces équipements seront un véritable moyen pour développer la mobilité des agents en vélo,

CONSIDÉRANT que le fournisseur SUDCO est le seul à proposer ce type d'équipement,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée en date du 23 avril 2025,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale révisée en date du 6 mai 2025,

CONSIDÉRANT les conditions de l'analyse de l'offre en date du 9 mai 2025,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 013-200035087-20250516-DP2025_62-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Décide d'accepter pour l'acquisition de 5 consignes vélos sécurisées, la proposition technique et financière de :

SUDCO
Quartier du Terme Rouge
Route de Plan d'Orgon
BP 28
13940 MOLLEGES

pour un montant global de **9 850 € HT soit 11 502 € TTC (onze mille cinq cent deux euros).**

ARTICLE 2 :
D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :
Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 en section d'investissement au chapitre 21, compte 21828

ARTICLE 4 :
De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 mai 2025

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD